# EXTRAIT DU REGISTRE
# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE LAGORCE
## SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2026 À 19h

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, M. Cyrille PONSOT, Mme Élodie TEREBINTO.

Absents : M. Hervé OZIL qui donne procuration à M. Bernard CHEVILLIAT
M. Jérémy BEGOT qui donne procuration à Mme Lucie VANDAMME
Mme Ghislaine SEBAS qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE
M. Maurice CHARBONNIER qui donne procuration à Mme Élodie TEREBINTO
Mme Marie-Laure GONTRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE_2026_90 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025**

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE

MAIRIE DE LAGORCE
07150 (ARDÈCHE)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 007-210701264-20261105-DE_2026_90-DE